**COMMUNE DE LANGUEUX**
**Côtes d'Armor**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 28 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

| | |
|---|---|
| Etaient présents | Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON |
| | Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS |
| Absents excusés | Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER) |
| | Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON) |
| Absents | Monsieur Jean-Louis ROUAULT |
| | Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC |
| Secrétaire | Madame Gwenaëlle TUAL |
| Secrétaire Adjoint | Monsieur Olivier LE CORVAISIER |
| Secrétaire auxiliaire | Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services |

## Ordre du jour :

- **Compte rendu d'activités de la vie locale et associative** **Page**
- **Mise à disposition d'intervenants musicaux dans la commune de Langueux – convention annuelle 2016/2017** **Page**
- **Fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels – renouvellement des conventions de mise à disposition gracieuse de salles entre Saint-Brieuc Agglomération et Langueux** **Page**
- **Mise à disposition de locaux de l'école privée Notre-Dame pour la Ville de Langueux - convention** **Page**
- **Mise à disposition d'un local de l'association diocésaine pour la Ville de Langueux - convention** **Page**
- **Convention de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de l'Agglomération briochine entre les Villes de Saint-Brieuc et Langueux** **Page**
- **Participation financière à Saint-Brieuc Agglomération pour des travaux rue Jules Verne** **Page**
- **Décision Modificative n°2** **Page**
- **Décision Modificative n°3**
- **Convention de versement de fonds de concours : travaux d'eaux pluviales rues de la Carrière et du Ruisseau** **Page**
- **Demande de subvention générale auprès des partenaires institutionnels** **Page**
- **Signature d'une convention de coorganisation entre le Grand Pré et Bleu pluriel pour l'accueil de spectacles dans le cadre du Festival Moufl'et Cie 2017** **Page**
- **Tarifs locations Grand Pré et autres salles municipales pour 2017** **Page**
- **Extension de l'élevage avicole « EARL de la Ville Calmet » à Trégueux** **Page**
- **Restauration de la Chapelle des Grèves – convention de partenariat** **Page**
- **Renouvellement contrat avec la Société Chenil Service** **Page**

- **Alignement rue Lamartine – acquisition aux consorts Leffondré** **Page**
- **Acquisition d'un tracteur porte-outils – exonération totale des pénalités de retard** **Page**
- **Rénovation, remise en état du matériel d'éclairage public** **Page**
- **Modification du tableau des effectifs** **Page**
- **Agrément de services civiques** **Page**
- **Gratification d'un stagiaire au service aménagement** **Page**


**Rapport n° 2016-77**

## MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX DANS LA COMMUNE DE LANGUEUX – CONVENTION ANNUELLE 2016/2017

Rapporteur : Madame Marie Hélène Biseul, adjointe à l'éducation et à la jeunesse

Depuis vingt-quatre ans, les élus ont souhaité favoriser, pour tous les enfants, la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire, au sein des établissements publics et privé de la commune.

Aujourd'hui, cette prestation est mise en œuvre par Saint Brieuc Agglomération dans le cadre de sa compétence de développement culturel. Elle affirme sa volonté de créer une dynamique culturelle de territoire en faveur de la démocratisation de la culture et de son accessibilité au plus grand nombre. Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique, L'Agglomération souhaite favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire et hors temps scolaire.

Elle s'adresse prioritairement aux élèves scolarisés en cycle 2 et 3 des écoles élémentaires conformément aux objectifs définis par l'Education Nationale et au secteur de la Petite Enfance.

Conformément à la délibération de Saint Brieuc Agglomération du 16 décembre 2010 relative au développement culturel communautaire et celle de la Ville de Langueux du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'intervenants musicaux,

**je vous propose :**

- d'acter la convention annuelle ci-jointe,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tout document se référant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-78**

## FONCTIONNEMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES ENTRE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION ET LANGUEUX

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, adjointe au développement social et familial

Le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) de Saint Brieuc Agglomération est un service de proximité à l'usager et répond à l'axe 4 « un territoire solidaire assurant la cohésion sociale, objectif 4-1 : agir pour le développement et l'élargissement des modes de garde d'enfants sur l'agglomération. »

Découpé en quatre secteurs géographiques, le RPAM conventionne avec l'ensemble des communes du territoire pour organiser son activité au plus près du public :

- accueillir du public sans ou sur rendez-vous,
- animer des temps collectifs : espaces-jeux, ateliers,
- organiser des temps forts multi partenariaux : conférences, colloques, carnavals…

D'autre part, cette action en territoire facilite la relation entre les différents partenaires : EAJE (Equipement d'Accueil du Jeune Enfant), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Equipements enfance – jeunesse, écoles… dans l'intérêt de l'usager.

Saint-Brieuc Agglomération conventionne avec l'ensemble des communes qui mettent gracieusement à disposition les locaux nécessaires à l'activité : soit plus de 40 lieux différents (bureaux des agents, salles dédiées aux espaces-jeux et temps collectifs, salles de spectacle).

Ces principes de fonctionnement ont été posés lors du transfert de 2012. Celui, notamment, de mise à disposition gracieuse de locaux concerne aussi bien les activités existantes lors du transfert que les activités développées par le RPAM depuis le transfert.

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2016. Il convient de les renouveler pour la période 2017-2021. Ce sujet a fait l'objet d'un échange lors du bureau communautaire du 31 août 2016 qui a donné un avis favorable sur le principe de mise à disposition gracieuse.

Aussi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération DB-105-2014 du Conseil d'Agglomération du 24 avril 2014 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Bureau, modifiée par délibérations DB-290-2014 du 23 octobre 2014, DB-340-2014 du 18 décembre 2014, DB-015-2015 du 29 janvier 2015, DB-020-2015 du 5 février 2015, DB-042-2015 du 12 mars 2015, DB-075-2015 du 23 avril 2015 ;

**VU** l'avis favorable du bureau thématique du 31 Août 2016 ;

**VU** les projets de conventionnement annexés à cette délibération,

**Je vous propose :**

- ⇨ d'approuver la mise à disposition gracieuse des locaux communaux concernant l'activité du Relais Parents Assistants Maternels ;

- ⇨ d'approuver la mise à disposition gracieuse, une fois par an, d'une salle de spectacle existante dans la commune ;

- ⇨ d'approuver le renouvellement des conventionnements « mise à disposition des locaux du domaine public » et « mise à disposition des salles de spectacle » ;

- ⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de mise à disposition gracieuse et tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-79**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME POUR LA VILLE DE LANGUEUX - CONVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Biseul, adjointe à l'enfance et la jeunesse

Depuis de nombreuses années, la Ville de Langueux occupe des locaux à l'école Notre-Dame, situés rue de Faligot, dans le cadre des activités périscolaires : accueil du matin, du soir et du mercredi midi, ainsi que la restauration.

Depuis la mise en place des rythmes éducatifs, de nouveaux locaux situés rue de Saint-Ilan sont utilisés pour les Activités de Détente et d'Eveil sur la pause méridienne et de nouveaux locaux situés rue de Faligot sont également occupés.

Il convenait, par rapport à ces évolutions, de remettre à plat les termes de la mise à disposition avec l'Association Catholique des Chefs de Famille (ACCF) propriétaire des locaux, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) et l'école représentée par le chef d'établissement.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre ces partenaires et les représentants de la Ville de langueux pour un bilan de l'organisation et des moyens de mise à disposition.

Vous trouverez dans la convention, ci-jointe, les termes d'utilisation de ces lieux.

**Je vous propose** :

- ⇨ d'approuver cette dernière,
- ⇨ et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Cédric HERNANDEZ indique qu'il fait partie de l'OGEC et qu'il ne prendra donc pas part au vote.**

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Cédric HERNANDEZ).**

**Rapport n° 2016-80**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE POUR LA VILLE DE LANGUEUX - CONVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Biseul, adjointe à l'éducation et à la jeunesse

Dans le cadre de la mise en place des rythmes éducatifs, différentes activités sont proposées aux enfants des écoles publiques et privées. Celles-ci, dénommées Activités de Détente et d'Eveil, se réalisent par groupes restreints d'élèves et nécessitent l'utilisation de nombreux locaux.

Une première convention a été passée le 24 février 2014 avec l'association diocésaine. Depuis cette date, quelques changements sont intervenus et il convient de les intégrer dans une nouvelle convention.

Vous trouverez dans la convention ci-jointe les termes d'utilisation du foyer Sainte-Anne situé rue de la Pétunerie.

**Je vous propose** :

- ⇨ d'approuver cette dernière,
- ⇨ et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se référant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-81**

## CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE ENTRE LES VILLES DE SAINT-BRIEUC ET LANGUEUX

Rapporteur : Madame Marie-Hélène BISEUL, adjointe à l'éducation et à la jeunesse

Conformément au Code de l'Education et notamment ses articles L 541-3 et D 541-4, la Ville de Langueux cofinance depuis plusieurs années le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire basé au 76 rue de Quintin à Saint-Brieuc.

La participation est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Départemental, nouveau propriétaire des locaux, a souhaité récupérer ces derniers pour installer ses services.

Il poursuit toutefois la mise à disposition des lieux sur une période transitoire allant du 1er avril 2015 au 30 septembre 2016, mais en modifiant les conditions financières. Les montants sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Le nouveau montant de la participation financière pour la Ville de langueux s'élève à 1 935,03 € et la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, **je vous propose** :

- ⇨ d'approuver cette dernière,
- ⇨ et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se référant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-82**

## PARTICIPATION FINANCIERE A SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX RUE JULES VERNE

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, en charge des finances, du personnel et de l'administration générale

Dans le cadre de sa compétence globale sur l'eau (assainissement collectif, eau potable et eaux pluviales) prise le 1er janvier 2011, Saint-Brieuc Agglomération a engagé des travaux de rénovation des différents réseaux de la rue Jules Verne à Langueux.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Langueux a prévu de renforcer les liaisons dites « douces » sur la rue Jules Verne, côté sud (hypermarché Carrefour) et ceci du rond-point des rues Jules Verne / Freyssinet au rond-point des rues Jules Verne, Ambroise Paré et du Pont Léon. Cet aménagement prévoit la réalisation d'un « trottoir-piste cyclable » ainsi qu'une amélioration de la sécurisation de la traversée piétonne de la rue Jules Verne.

Il est à souligner également que la rue Jules Verne est l'une des artères principales du schéma vélo de Saint-Brieuc Agglomération.

Saint-Brieuc Agglomération a en charge, au sein de sa compétence globale sur l'eau, la rénovation des différents réseaux comprenant les réfections des revêtements de voirie.

De plus, la délibération du 17 décembre 2009 d'adaptation du schéma directeur cyclable d'Agglomération précise que sur les itinéraires retenus, Saint-Brieuc Agglomération peut intervenir à hauteur de 50 % du montant HT des aménagements cyclables.

Ainsi, compte-tenu du projet proposé et des compétences de Saint-Brieuc Agglomération, la commune de Langueux, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur les rapports entre la maitrise d'ouvrage publique et privée (MOP), confie à Saint-Brieuc Agglomération, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour son compte, la réalisation des aménagements.

Le projet est le suivant :

- création d'un trottoir-piste cyclable côté sud de la voie,
- création de la première tranche d'un passage piéton surélevé, côté sud de la voie, pour limiter la vitesse des véhicules afin de sécuriser la traversée des piétons.

Il est proposé une répartition des dépenses entre Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Langueux conforme aux compétences de chaque collectivité, dans les conditions suivantes :

| Libellé | Commune de Langueux | Saint-Brieuc Agglomération | Commentaires |
|---|---|---|---|
| Réfection de chaussée suite aux travaux de rénovation des réseaux | | 219 800,00 € | Au titre des réfections de voirie |
| Création d'un plateau piéton sur voie côté sud - liaison douce (hors piste cyclable) | 97 743,85 € | | |
| Piste cyclable (côté sud) | 37 654,90 € | 18 827,45 € | Fonds de concours de 50% du montant HT au titre du schéma vélo |
| Total HT | 135 398,75 € | 238 627,45 € | |

Soit un coût total estimatif des travaux de 355 198,75 € HT et un coût estimatif de 135 398,75 € HT pour la commune de Langueux avant versement du fonds de concours et un coût pour Saint-Brieuc Agglomération de 238 627,45 € HT intégrant le fonds de concours de 50 % sur la piste cyclable.

La commune de Langueux remboursera à Saint-Brieuc Agglomération les travaux réalisés pour son compte, à savoir la création d'un plateau piéton – liaison douce et la piste cyclable. Le remboursement sera effectué sur la base des coûts définitifs HT pour un montant estimatif à ce jour de 135 398,75 € HT.

Au titre du schéma vélo, Saint-Brieuc Agglomération versera à la commune de Langueux un fonds de concours correspond à 50 % du coût définitif HT de la piste cyclable pour un montant estimatif à ce jour de 18 827,45 €.

Ce remboursement s'effectuera après réception des travaux au vu d'un titre émis par Saint-Brieuc Agglomération et accompagné des éléments justificatifs.

Les modalités de cette collaboration sont définies dans la convention jointe.

**Aussi,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

**Je vous propose :**

- d'approuver la convention annexée à la présente,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention régissant les modalités de la collaboration entre les deux collectivités et tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-83** **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint chargé des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Afin de se conformer aux dispositions de la nomenclature comptable et selon les documents suivants :

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 et suivants,
- ✓ arrêté municipal n° 2016-203 donnant délégation à Madame la Maire,
- ✓ délibération n° 2016-25 du 29 mars 2016 relative à la convention avec l'Etat concernant le fonds de soutien pour les emprunts structurés,
- ✓ délibération n° 2016-50 relative au protocole transactionnel du 12 septembre 2016,
- ✓ délibération n° 2016-72 relative à la décision modificative n°1,

nous devons modifier cette décision modificative.

En effet, des comptes ont été présentés en opération réelle ou patrimoniale et il convient de les requalifier en opération d'ordre de transfert entre sections.

De plus, il faut annuler les crédits inscrits en opération patrimoniale en section de fonctionnement puisque ces opérations n'ont pas lieu d'être.

**Je vous propose** d'approuver ces différentes modifications apportées à la décision modificative n°1.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-84** **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er adjoint chargé des finances, du personnel et de l'administration générale

Pour mémoire, les décisions modificatives n°1 et n°2 constataient les écritures liées au refinancement de l'emprunt Caisse d'Epargne et au versement du fonds de soutien.

Cette décision modificative n°3 a pour objet de procéder à des virements de crédits en dépenses de Fonctionnement et en dépenses et en recettes d'Investissement à inscrire de nouveaux crédits à hauteur 118 900 €.

Rappel des inscriptions du budget 2016 en intégrant les décisions modificatives n°1 et n°2 :

- section de Fonctionnement Dépenses Réelles : 8 324 060 €
- section d'Investissement Dépenses Réelles : 4 658 991 €

## *I) PRESENTATION GENERALE*

Il est proposé d'utiliser l'inscription des dépenses imprévues (110 000 €) pour la section de Fonctionnement (rappel : inscription 391 760 €)

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Pour la section d'investissement, il s'agit de virement de crédits et d'inscription des dépenses et des recettes liées aux travaux de la rue Jules Verne.

## *II) VUE D'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS PAR CHAPITRE CONCERNE*

*SECTION DE FONCTIONNEMENT*
*DEPENSES*

| ***Chapitre*** | ***Intitulé*** | ***Proposition*** |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 73 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 37 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 110 000 € |
| | Total | *0 €* |

*SECTION D'INVESTISSEMENT*
*DEPENSES*

| ***Chapitre*** | ***Intitulé*** | ***Proposition*** |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 21 000 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 120 000 € |
| 23 | Immobilisation en cours | - 41 000 € |
| 020 | Dépenses Imprévues | 18 900 € |
| | Total | 118 900 € |

*RECETTES*

| ***Chapitre*** | ***Intitulé*** | ***Proposition*** |
|---|---|---|
| 13 | Participations | 118 900 € |
| | Total | 118 900 € |

## *III) DETAIL DES ECRITURES PRESENTEES*

### *1) SECTION DE FONCTIONNEMENT: DEPENSES*

***Chapitre 011 : Charges à caractère général*** ***73 000 €***
***(BP 1 602 300 €, Réalisé 1 295 949 € au 21/11/2016)***

Article 60633 Fournitures de voirie 4 000 €
(BP 28 000 €, réalisé 15 176 € au 21/11/2016)
Une opportunité s'est présentée pour l'achat d'une centaine de barrières du Tour de France, matériel très utilisé au moment des manifestations.

Article 60683 Fournitures de terrains et espaces verts 2 000 €
(BP 30 000 €, réalisé 23 264 € au 21/11/2016)
Des travaux de drainage ont été réalisés sur le terrain de l'école de Saint-Ilan pour permettre l'organisation de matchs suite au sinistre de la salle omnisport (dépense prise en charge par l'assurance).

Article 6184 Formation 2 000 €
(BP 13 500 €, réalisé 6 009 € au 21/11/2016)
Les crédits ne seront pas suffisants pour payer toutes les formations en cours sur l'exercice.

Article 6226 Honoraires 65 000 €
(BP 5 500 €, réalisé 71 942 € au 21/11/2016)
Les honoraires d'expert d'assuré devaient être payés directement par l'assurance pour un montant de 65 000 €, finalement la commune a dû régler la société SEA SAS et a récupéré les frais via l'indemnité.

***Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante*** ***37 000 €***
***(BP 625 200 €, Réalisé 608 845 € au 21/11/2016)***

Article 657362 : Subvention de fonctionnement au CCAS 37 000 €
(BP 115 000 €, réalisé 115 000 € au 21/11/2016)

Il convient d'abonder à hauteur de 37 000 € la subvention du Service d'Aide à Domicile via le Centre Communal d'Action Sociale pour les raisons suivantes :

- des créances éteintes présentées par le trésorier (2 600 €),
- des validations de services acceptées par les agents et devant être réglées par l'employeur en dépenses de personnel (11 300 €),
- des absences pour maladie et maternité des agents titulaires et des remplacements par les auxiliaires couverts partiellement par l'assurance (11 000 €),

- des recettes en diminution du fait de l'activité réelle de 17 000 heures par rapport aux prévisions du BP (12 100 €).

## 2) ***SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES***

***Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles*** ***21 000 €***
***(BP 99 600 €, Réalisé 66 106 € au 21/11/2016)***

Article 202 : Frais d'étude, élaboration et Révision du PLU 43 000 €
(BP 11 500 €, réalisé 37 649 € au 21/11/2016 €)
Il convient d'abonder le compte 202 pour l'étude du PLU, une erreur matérielle s'est glissée au moment de l'inscription budgétaire 2016, et l'inventaire des zones humides dans le cadre de la révision de notre PLU a été validé par la Commission Locale de l'Eau, du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (la CLE du SAGE) sous réserve d'un complément d'investigation basé sur le déploiement de suivis complémentaires afin de statuer sur les terrains situés sur les secteurs de polder (7 000 € supplémentaires d'études)

Article 2031 : Etudes - 30 000 €
(BP 76 000 €, réalisé 15 554 € au 21/11/2016 €)
Des crédits ont été inscrits au BP 2016 en partie pour la maison des services publics, il n'y a pas d'engagement à ce jour, les crédits peuvent être réaffectés.

Article 2051 Logiciels 8 000 €
(BP 12 100 €, réalisé 12 902 € au 21/11/2016)
Concernant les acquisitions suite à l'audit informatique, des crédits ont été inscrits au 2183, lors du changement de serveur (en cours) et de l'engagement détaillé du devis, une partie des dépenses concernent des logiciels sur le serveur. (virement de crédit du 2183 vers le 2051)

***Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées*** ***120 000 €***
***(BP 357 000 €, Réalisé 166 378 € au 21/11/2016)***

Article 2041582 : Bâtiments et installations -
20 000 €
(BP 113 000, réalisé 58 817 € au 21/11/2016)
Au vu des engagements avec le SDE pour les dépenses d'éclairage public, un crédit de 20 000 € peut être dégagé pour abonder des dépenses nouvelles.

Article 2041512 : Groupement de collectivités
140 000 €
(BP 0 €)
Fonds de concours à verser à Saint-Brieuc Agglomération pour les réseaux d'eaux pluviales de la rue Pierre Loti (convention passée en conseil) et rue de la Carrière (convention présentée au conseil) ; ces projets ont été inscrits à l'article 2315 et seront payés au chapitre 204, il convient de faire un virement de crédits.

***Chapitre 23 : Immobilisations en cours*** ***- 41 000 €***
***(BP 1 686 900 €, Réalisé 600 532 € au 21/11/2016)***

Article 2315 : Travaux de voirie -
41 000 €
(BP 898 800 €, réalisé 366 032 € au 21/11/2016)

A ce jour, les engagements sont terminés pour l'année. Il a été décidé d'aménager la rue Jules Verne suite aux travaux de rénovation des différents réseaux d'eau de la rue Jules Verne dans l'espace commercial par l'Agglomération. La commune a souhaité renforcer

les liaisons douces et la sécurisation de la traversée piétonne pour un montant de 135 400 €. Saint-Brieuc Agglomération reversera un fonds de concours à la commune pour la piste cyclable.

Cimetière : il convient d'abonder l'opération de 4 000 €, en effet un avenant a été passé pour différents travaux supplémentaires et des cavurnes ont été commandées.

***Chapitre 020 : Dépenses Imprévues*** ***18 900 €***
***(BP 260 416 €, Réalisé 0 € au 21/11/2016)***

Afin d'équilibrer la section d'investissement il convient de majorer le compte de dépenses imprévues

***SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES***

***Chapitre 13 : Participations pour voirie et réseaux*** ***118 900 €***
***(BP 0 €)***

Lors du dernier conseil municipal, vous vous êtes prononcés favorablement sur la signature d'une convention avec la société Carrefour pour une participation aux travaux d'amélioration de la sécurité et aménagement d'une piste cyclable pour un montant de 100 000 €. Il convient d'inscrire les crédits.

Dans ce même projet, Saint-Brieuc Agglomération nous reversera une participation de 50 % conformément aux éléments du guide d'intervention annexé au schéma directeur cyclable d'agglomération, soit 18 900 €.

**Je vous propose** d'approuver ces différentes modifications.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-85**

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA CARRIERE, RUE DU RUISSEAU**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des finances, du personnel et de l'administration générale

Le projet fait suite au programme voirie de la commune de Langueux qui impacte les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales gérés par Saint-Brieuc Agglomération.
L'état des réseaux existant impose leur renouvellement.

De plus, le réseau d'eaux pluviales, constitué en partie de fossés busés, est marqué par des problèmes d'inondation récurrents dans le secteur des Grèves.

Le projet prévoit donc :

- ✓ le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales existants,
- ✓ une extension du réseau pluvial par la mise en œuvre d'un réseau structurant et la réalisation d'un ouvrage de stockage pour une protection contre des phénomènes pluvieux de type décennal.

Le coût total de cette opération est estimé à 252 809 € HT.

La part propre au renouvellement des réseaux s'élève à 185 937 € HT supportée à 100 % par Saint-Brieuc Agglomération du fait de l'amortissement des réseaux.

La part propre aux travaux d'extension et à la création de l'ouvrage de stockage s'élève à 66 872 € HT financés à hauteur de 50 % par la commune de Langueux et à hauteur de 50 % par Saint-Brieuc Agglomération conformément à la convention fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages et de réseaux structurants d'eaux pluviales, soit une participation de 33 436,00 € HT pour chaque partie.

Conformément aux modalités de participations financières aux travaux de réseaux actées par la délibération DB-005-2016 du 4 février 2016 de Saint-Brieuc Agglomération, une participation au financement des travaux est demandée à la commune de Langueux.

| ***Réseaux humides*** | ***Part Saint-Brieuc Agglomération*** | | ***Part commune*** | |
|---|---|---|---|---|
| | ***Montant HT*** | ***Montant TTC*** | ***Montant HT*** | ***Montant TTC*** |
| Eau potable | 56 340,00 | 67 608,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assainissement | 129 597,00 | 155 516,40 | 0,00 | 0,00 |
| Eaux pluviales * | 33 436,00 | 40 123,20 | 33 436,00 | 33 541,39 |
| **TOTAL** | **219 373,00** | **263 247,60** | **33 436,00** | **33 541,39** |

*Participation de la commune indexée sur le TTC déduction faite du FCTVA.

Sachant que :

- ⇨ Saint-Brieuc Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public ;

- ⇨ Saint-Brieuc Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune ;

- ⇨ le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Agglomération ;

- ⇨ les crédits ont été prévus et inscrits à l'article 2315 « travaux de voirie » du Budget Primitif 2016.

Compte tenu du fait que ce soit un fonds de concours, il conviendra de modifier l'imputation comptable et inscrire cette somme au chapitre 204 « subvention d'équipement versée » lors d'une prochaine Décision Modificative.

**Je vous invite :**

- ➢ à vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Agglomération pour un montant de 33 436,00 € HT ;

- ➢ à autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-86** | **SOLLICITATION PARTENARIAT DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, adjointe à la culture et à la solidarité internationale

Le Centre Culturel du Grand Pré est l'un des acteurs majeurs de la politique culturelle de la Ville de Langueux.

Son projet artistique et culturel est notamment marqué par un désir de faire connaître et apprécier la création contemporaine, que ce soit en termes d'accueil en résidence, de diffusion, ou encore d'actions éducatives artistiques.

Au regard de ce projet, différents partenaires institutionnels, ou autres, sont susceptibles de nous accompagner, en particulier sur le plan financier, par l'octroi de subventions ou tout autre moyen.

Aussi, **je vous propose :**

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires potentiels les subventions et aides de toute nature dont la Ville de Langueux pourrait bénéficier au titre de sa politique culturelle ;

- et à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-87**

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION ENTRE LE GRAND PRE ET BLEU PLURIEL POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOUFL'ET COMPAGNIE 2017

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, adjointe à la culture et à la solidarité internationale

Entre le Grand Pré, Ville de Langueux et Bleu pluriel, Ville de Trégueux, une démarche commune prend racine. Elle s'inscrit dans la volonté de développer des collaborations entre ces deux structures, proches géographiquement, d'enrichir leurs propositions culturelles, d'accompagner en termes de communication et de service aux publics (billetterie), la structure partenaire.

Pour la saison 2016-2017, il est proposé de poursuivre une collaboration déclinée dans ladite convention pour le Festival Moufl'et Compagnie, qui est un temps fort à destination du jeune public et des familles. Celui-ci se déroulera du 20 au 24 février 2017.
Pour cette sixième édition, six spectacles sont proposés, trois au Grand Pré et trois à Bleu pluriel.

La présente convention détaille les dispositions particulières, avec notamment une communication commune dans les programmes respectifs, ainsi qu'une communication spécifique mutualisée.

Chaque coorganisateur assumera seul le coût lié aux spectacles accueillis dans ses murs.

Pour chacun des spectacles présentés, un quota de vente par structure est établi suivant une répartition équitable, permettant la mise vente de places de la totalité des spectacles aux accueils billetterie du Grand Pré et de Bleu pluriel.

Un bilan final, quantitatif et qualitatif, est réalisé par les deux partenaires au terme de l'événement.

**Aussi, je vous propose :**

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Langueux pour cette passerelle créée avec la Ville de Trégueux au travers de leur espace culturel respectif,

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-88** | **TARIFS LOCATIONS GRAND PRE ET AUTRES SALLES MUNICIPALES POUR 2017**

Rapporteur : Madame Brigitte Merle, adjointe à la culture et à la solidarité internationale

Comme chaque année, il convient d'étudier la tarification des salles du Grand Pré, ainsi que des autres espaces de la Ville dont l'occupation peut-être payante.
Pour rappel, les usages de la quasi-totalité des espaces municipaux sont gérés depuis le Grand Pré.

Dans un souci permanent de garantir le meilleur service public possible, il convient de placer au niveau le plus judicieux les tarifs desdites locations et prestations.

Le Grand Pré continue de jouer un rôle central comme lieu événementiel ressource, tant au niveau de la vie langueusienne que du territoire. Notons qu'à certaines périodes il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes et ceci toutes salles cumulées.

En effet, le rayonnement du Grand Pré poursuit son développement et bénéficie d'une image positive, tant en termes de qualité de prestations que de qualité et originalité de son environnement.

L'exercice 2016 montre une croissance d'activité, toute catégorie confondue, ce qui se traduit en cette fin novembre par près de 200 contrats d'occupations pour environ 480 accueils dans les différents espaces de l'équipement.

Sur le plan financier, les recettes propres de locations du Grand Pré en fin d'exercice représenteront une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2015, qui rappelons-le, était un bon exercice.

Comme exposé précédemment, la qualité de nos salles ainsi que des prestations proposées justifient, dans une logique de bonne gestion des ressources publiques, de penser nos tarifications à leur juste niveau, tout en permettant une bonne accessibilité.

Fort de ces constats, et dans la mesure où nous n'avons pas augmenté les tarifs des salles pour l'exercice 2016, **je vous propose** une augmentation de 1 % pour les salles au titre de l'année 2017.

Par ailleurs, quelques ajustements sont proposés parmi les prestations diverses, à savoir :

- ✓ une revalorisation du taux horaire technicien de 31 € à 32 € TTC ;

- ✓ la mise en place de forfaits nettoyage et manutention (installation-désinstallation des salles) par service de 3 h et sur la base de 30 € TTC l'heure pour le nettoyage et de 25 € TTC l'heure pour les manutentions, en lieu et place de forfaits par salle, afin d'être plus fonctionnel de par la diversité des usages et contextes ;
- ✓ une revalorisation des forfaits matériels tels que micro HF, « pack conférence pour les salles telles que Grand Large et Côté Jardin » et pupitre, proposée sur les bases indiquées dans le tableau ci-joint.

**Je vous propose** de vous prononcer favorablement sur les tarifs des salles municipales pour l'année 2017.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Caroline BAGOT-SIMON et de son pouvoir Isabelle ETIEMBLE, Cédric HERNANDEZ, contre d'Olivier LE CORVAISIER et de son pouvoir Eric TOULGOAT).**

**Rapport n° 2016-89**

## EXTENSION DE L'ELEVAGE AVICOLE « EARL DE LA VILLE CALMET » A TREGUEUX

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, adjointe au développement économique et au développement durable

Le 29 septembre 2016, la Préfecture des Côtes d'Armor nous adresse un arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique ouverte du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016, à la mairie de Trégueux, sur le projet d'extension de l'exploitation d'élevage avicole située au lieu-dit « La Ville Calmet » à Trégueux.

La gérante, Madame Emilie Guinard, sollicite l'autorisation d'augmenter son cheptel de volailles dans le cadre d'une exploitation classée pour la protection de l'environnement.

L'élevage de Madame Guinard a été autorisé le 04 juin 2015 pour 89 640 animaux.

Le cheptel sera augmenté de 30 360 places, ce qui portera l'élevage avicole à 120 000 poulettes démarrées. L'autorisation porte également sur la mise à jour de la gestion des déjections par commercialisation de l'engrais organique. Le volume de ces dernières est estimé à 612 tonnes.

Cette demande d'autorisation d'augmenter la production doit permettre d'assurer une production de qualité et d'optimiser l'activité de l'élevage.

Les bâtiments d'élevage sont situés à plus de 100 mètres d'un tiers sauf pour le local hébergeant le transformateur électrique, qui est à moins de 100 mètres, mais pour lequel une dérogation a été accordée par arrêté du 4/06/2015.

Aucune nouvelle construction n'est prévue. Cette augmentation du cheptel se fera par une restructuration interne d'un atelier de poulettes démarrées.

La transformation des fientes en engrais organique sera commercialisée en totalité. Aucun épandage ne sera réalisé. Les fientes sont stockées dans un hangar fermé et bordé de plantations et talus afin de limiter les odeurs.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée dans un périmètre de 3 km autour de l'exploitation. Cette étude met en évidence que les mesures compensatoires mises en place permettent de prévenir et de réduire les risques. Le projet ne portera pas préjudice à son

environnement, à savoir la population, le climat, le milieu naturel et les activités économiques.

Le projet a également fait l'objet d'une étude des dangers afin de justifier que celui-ci permettait d'atteindre un niveau de risques aussi bas que possible.

Ont été pris en compte les risques internes (incendie, explosion, accident électrique, pollution des eaux et accidents corporels) et les risques externes (inondation, foudre, vent, malveillance…).

L'étude a permis de répertorier l'ensemble des dangers présents au sein de l'exploitation, d'analyser le risque et d'y apporter des solutions. Les risques ont été minimisés au maximum.
Notre commune se situant dans le rayon de 3 km de l'exploitation, est consultée afin d'émettre son avis au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que les communes de Trégueux, Yffiniac, Plédran et Hillion.

**Je vous propose** d'émettre un avis sur la demande présentée par l'EARL de la Ville Calmet à Trégueux pour l'augmentation du cheptel avicole et la mise à jour de la gestion des déjections par commercialisation.

**Le conseil municipal a émis un avis positif à la majorité des suffrages exprimés :**

- ✓ **contre de Françoise ALLANO et de son pouvoir Chantal ROUILLE, Claudine LE BOUEC, Laurence LEVEE ;**

- ✓ **pour de Jean BELLEC, Patrick BELLEBON, Olivier LE CORVAISIER et de son pouvoir Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS, Alain LE CARROU ;**

- ✓ **abstention de Daniel LE JOLU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Caroline BAGOT-SIMON et son pouvoir Isabelle ETIEMBLE, Nadège PICOLO, Gwenaëlle TUAL, Adrien ARNAUD, Brigitte MERLE, Eric LE BARS, Thérèse JOUSSEAUME, Marie-Hélène BISEUL, Jean-Pierre REGNAULT, Françoise HURSON, Bertrand BAUDET.**

**Rapport n° 2016-90** | **RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES GREVES – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

L'Association « Les Amis de la Chapelle Saint-Lingast » s'est créée afin de reconstituer l'histoire de cette chapelle aussi appelée « Chapelle des Grèves » ou « Chapelle Saint-Léonard », et contribuer à sa restauration.

La Chapelle et son mobilier appartiennent à la Ville de Langueux. Elle a été fermée au public du fait de sa détérioration. Le retable en bois situé derrière l'autel s'est effondré et l'humidité a dégradé l'édifice.

En 2008 elle a fait l'objet de travaux de drainage vertical afin de la préserver de l'humidité, mais des travaux beaucoup plus conséquents sont nécessaires pour envisager une réutilisation en lieu de culte et une réouverture au public.

La Ville de Langueux, l'Association des Amis de la Chapelle Saint-Lingast et Monsieur l'Abbé Olivier GRAVOUILLE, le Curé affectataire de la Chapelle, ont souhaité mettre en place une convention de partenariat qui définit les modalités d'intervention de chacune des parties intéressée dans le projet de réhabilitation.

Ainsi, la Ville de Langueux, en tant que Maître d'Ouvrage des travaux, confiera au Maître d'œuvre de son choix la conception, le suivi et la coordination des travaux.

Afin de financer les travaux, l'Association se propose d'organiser des animations et une souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine.

Préalablement à la souscription, la Ville de de Langueux doit présenter un dossier technique et le plan de financement auprès de la Fondation du Patrimoine. Lorsque le projet sera validé par celle-ci, une publicité pourra être organisée afin d'informer le public.

En conséquence, **je vous propose** :

- ⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant :
  - o à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document se rapportant à cette délibération ;
  - o à présenter, un dossier technique et un plan de financement auprès de la Fondation du Patrimoine et de tout autre organisme financeur.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-91** | **RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA SOCIETE CHENIL SERVICE**

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, adjointe au développement économique et au développement durable

Lors de sa séance du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal renouvelait le contrat avec la SACPA - Société Chenil Service. Ce contrat concerne la capture des animaux errants, des animaux blessés ou des animaux décédés sur la voie publique et leur transport et prise en charge. Les prestations sont assurées du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30 (en dehors des jours fériés).

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA - Société Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1er janvier 2017. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 0,68 € HT par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit un montant total de 5 276,80 € HT pour une population de 7 760 habitants.

En conséquence, **je vous propose :**

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à renouveler et signer le contrat avec la SACPA - Société Chenil Service concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-92**

**ALIGNEMENT RUE LAMARTINE – ACQUISITION AUX CONSORTS LEFFONDRE**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Porte Neuve, Lamotte Aménageur a prévu la création d'un rond-point entre la rue Lamartine, la rue du Ponant et la rue de la Martinière.

Aussi, afin de poursuivre le cheminement piéton le long de la rue Lamartine, une emprise a été convenue avec les consorts LEFFONDRE au droit de leur propriété sise au n°12 rue Lamartine, aux conditions suivantes :

| **N° parcelle** | **Localisation** | **Propriétaires** | **Surface totale** | **Emprise** | **Prix** |
|---|---|---|---|---|---|
| BN 111 partie<br>BN 113 partie | Rue Lamartine | - Mme Nicole LEFFONDRE née HELLIO<br>- Mme Florence LEFFONDRE<br>- M. Arnaud LEFFONDRE | 123 m²<br>45 m² | 85 m²*<br>3 m²* | Foncier :<br>calcul de l'indemnisation suivant délibération du 30.06.2014 :<br>46,9 m²* à 5 € = 234,50 €<br>41,10 m²* à 10 € = 411,00 €<br>soit : 645,50 €*<br>Indemnisation de la haie sur 25 ml :<br>32 plants X 15 € = 480 €<br>Indemnisation de deux arbres : 100 € |
| | | **TOTAL** | 938 m² | 88 m² | **1.225,50 € ***<br>****sous réserve des surfaces d'emprise exactes qui seront définies par document d'arpentage*** |

La Commune s'engage à prendre à sa charge :

- l'arrachage de la haie existante,
- le terrassement des semelles de fondation,
- les fouilles,
- et la réalisation des semelles de fondation.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et

hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-93**

## ACQUISITION D'UN TRACTEUR PORTE-OUTILS – EXONÉRATION TOTALE DES PENALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, adjoint aux travaux et à la sécurité

Le 25 mai 2016, le marché d'acquisition du tracteur de marque CARRARO a été signé avec l'entreprise PRINGAULT MOTOCULTURE située à Plœuc-Sur-Lié.
Le marché prévoyait un délai maximum de livraison et des pénalités de retard en cas de dépassement de ce délai.

Le 12 août 2016, la Ville de Langueux a notifié à l'entreprise l'application des pénalités de retard suite à la non-livraison du tracteur dans les délais requis. Celui-ci a finalement été livré avec un retard de 48 jours, équivalent à une pénalité de 4 800 € TTC.

Conscient de la gêne occasionnée à la collectivité pour ce retard de livraison, l'entreprise PRINGAULT a réalisé une intervention d'entretien pendant 3 jours sur le Parc du Grand Pré.

Considérant cette compensation effectuée par l'entreprise, mais également que le retard est imputable principalement au fabricant ANTONIO CARRARO et non au distributeur, il apparait souhaitable de prononcer l'exonération totale des pénalités de retard.

En conséquence, **je vous propose :**

- de prononcer l'exonération totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise PRINGAULT MOTOCULTURE,

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-94**

## RENOVATION, REMISE EN ETAT DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Dans le cadre du contrat de maintenance entre le Syndicat Départemental d'Energie et l'entreprise INEO, chaque année, des propositions sont faites pour le remplacement du matériel hors service. Suivant la liste établie cette année par le Syndicat Départemental d'Energie, nous avons retenu deux interventions urgentes que nous vous soumettons.

Celles-ci se présentent comme suit :

- 1) remplacement d'une lanterne hors service ***rue de la Cage***
  montant estimatif : **450 €**

- 2) remplacement d'une lanterne hors service ***rue des Champs Nouët***
  montant estimatif : **450 €**

Il est à noter que ce projet de remises en état et de rénovations du matériel d'éclairage public est présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 900 € (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maitrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble des deux opérations sera de : **540 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

- d'approuver le projet de remises en état et de rénovations du matériel d'éclairage public décrit ci-dessus et présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-95** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des finances, du personnel et de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1/ Création de poste**

Compte tenu de la vacance du poste de secrétaire administrative et d'accueil du service aménagement depuis le 03 octobre 2015, je vous propose, afin de pourvoir à son remplacement, de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

**2/ Modification de la Durée Hebdomadaire de Service**

L'entretien de l'école des Grèves est assuré par un agent dont l'emploi, au tableau des effectifs, est à temps non complet (31,5 heures/semaine). De droit, l'agent bénéficie d'un temps partiel à 80 % jusqu'au 09 décembre 2016.

Depuis la réforme des rythmes scolaires (école le mercredi matin et mise en œuvre des Activités de Détente et d'Eveil), l'entretien supplémentaire des locaux est assuré par des agents contractuels.

Afin de pourvoir ces heures par un emploi permanent, il est proposé, à compter du 10 décembre 2016, de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique de 1ère classe de 31,5 h à 35 heures/semaine.

Aussi, **je vous propose :**

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe au 1er janvier 2017 ;
- de modifier de 31,5 à 35 heures/semaine la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 10 décembre 2016 ;
- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-96** **AGREMENT DE SERVICES CIVIQUES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des finances, du personnel et de l'administration générale

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

L'objectif est l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 € par mois *(montant prévu par l'article R 121-5 du Code du Service National ; 7,43 % de l'indice brut 244)*.

La Ville de Langueux souhaite engager une démarche d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à la sensibilisation aux enjeux économiques et environnementaux auprès de la population du quartier de l'Orangerie et ceci en accompagnement d'une réhabilitation de 91 logements locatifs par le bailleur social Côtes d'Armor Habitat.

A cette fin, il vous est proposé d'inscrire cette mission dans le cadre des services civiques.

Placés sous le tutorat conjoint du Directeur Général des Services et du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, deux jeunes volontaires réaliseront un diagnostic socio-technique des logements en partenariat avec de nombreux acteurs : GRDF, ERDF, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Agence Locale de l'Energie (ALE), Association des Bénévoles des Industries Electriques et Gazières des Côtes d'Armor (ABIEG), bailleurs sociaux, CCAS, Saint-Brieuc Agglomération.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant le caractère d'intérêt général de la mission qui sera confiée aux jeunes volontaires,

**Je vous propose,**

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

- de donner un accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaires pour la mission présentée ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2016-97**

## GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Le service Aménagement a accueilli Madame Mary SIMON, étudiante en « Master 1 Aménagement des Collectivités Territoriales » en stage du 3 mai au 27 juillet 2016.

Son projet de stage a porté sur « l'intégration du Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondations (PPRLi) dans le Plan Local d'Urbanisme d'une commune : mise en place d'outils regroupant les informations sur les propriétaires et les parcelles concernées (base de données Excel des 595 parcelles impactées et 278 propriétaires, cartographie, dossiers...).

Compte-tenu de la qualité de l'étude menée par cette stagiaire et de l'apport de ses travaux pour le service « urbanisme », **je vous propose** de lui verser une gratification d'un montant de 500.00 €.

Cette gratification ne supportera aucune charge sociale.

**Je vous propose :**

- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**